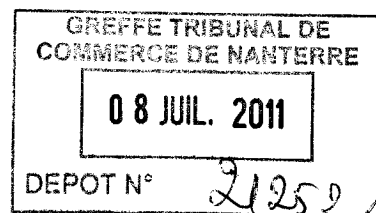


CHRONOPOST

Société anonyme au capital de 32.632.000 euros
10, Place du Général de Gaulle – 92768 ANTONY cedex
RCS Nanterre 383 960 135



**EXTRAIT du PROCES-VERBAL
de L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 27 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le 27 juin à 10 heures, les actionnaires de la société CHRONOPOST se sont réunis au siège de la société, 10 Place du Général de Gaulle, à Antony (92768), en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration par lettres adressées aux actionnaires le 10 juin 2011 et lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Commissaire aux comptes le même jour.

[...]

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence que plus du quart des actionnaires sont présents ou représentés. Il déclare que, conformément à l'article 20 et suivant des statuts, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les statuts de la société afin de supprimer la limite d'âge statutaire des administrateurs. La limite d'âge légale telle que prévue par l'Article L225-19 alinéa 2 du code de Commerce sera donc appliquée.

En conséquence, l'article 10 « Durée des fonctions des Administrateurs - Renouvellement - Cooptation » est désormais rédigé comme suit :

« Article 10 - Durée des fonctions des Administrateurs - Renouvellement - Cooptation »

1. La durée des fonctions des Administrateurs est de cinq années à compter du premier Conseil d'Administration qui délibérera après l'élection des Administrateurs salariés. Elle prendra fin le même jour à l'issue de la période définie ci-dessus.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

2. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du Conseil d'Administration, le remplaçant n'exerce ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité dudit Conseil.

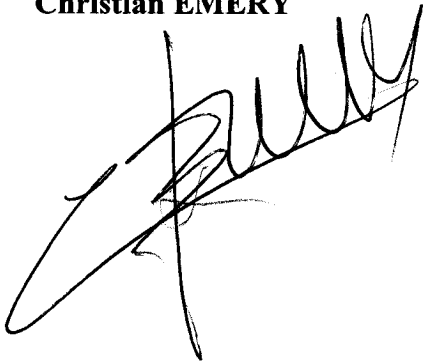
Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif dudit Conseil.

3. Dans l'exercice de leurs fonctions, les Administrateurs salariés bénéficient d'un crédit de 15 heures par mois. »

[...]

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Christian EMERY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Emery', written over a diagonal line.